

Zones d'accélération

des énergies renouvelables

Contrairement aux idées reçues, notre énergie n'est pas décarbonée, elle est même carbonée au 2/3.



Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de production décarbonée, mais également, dans une logique de sécurité d'approvisionnement.

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a pour objectif de planifier le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. Elles permettront à tous les porteurs de projets publics ou privés (entreprises, agriculteurs, habitants...) de bénéficier de délais de procédures plus encadrés et de bonus tarifaires préférentiels.

Dans ce cadre, la commune a identifié des zones de développement des énergies renouvelables et vous propose une concertation publique pour contribuer au projet.

Concertation publique

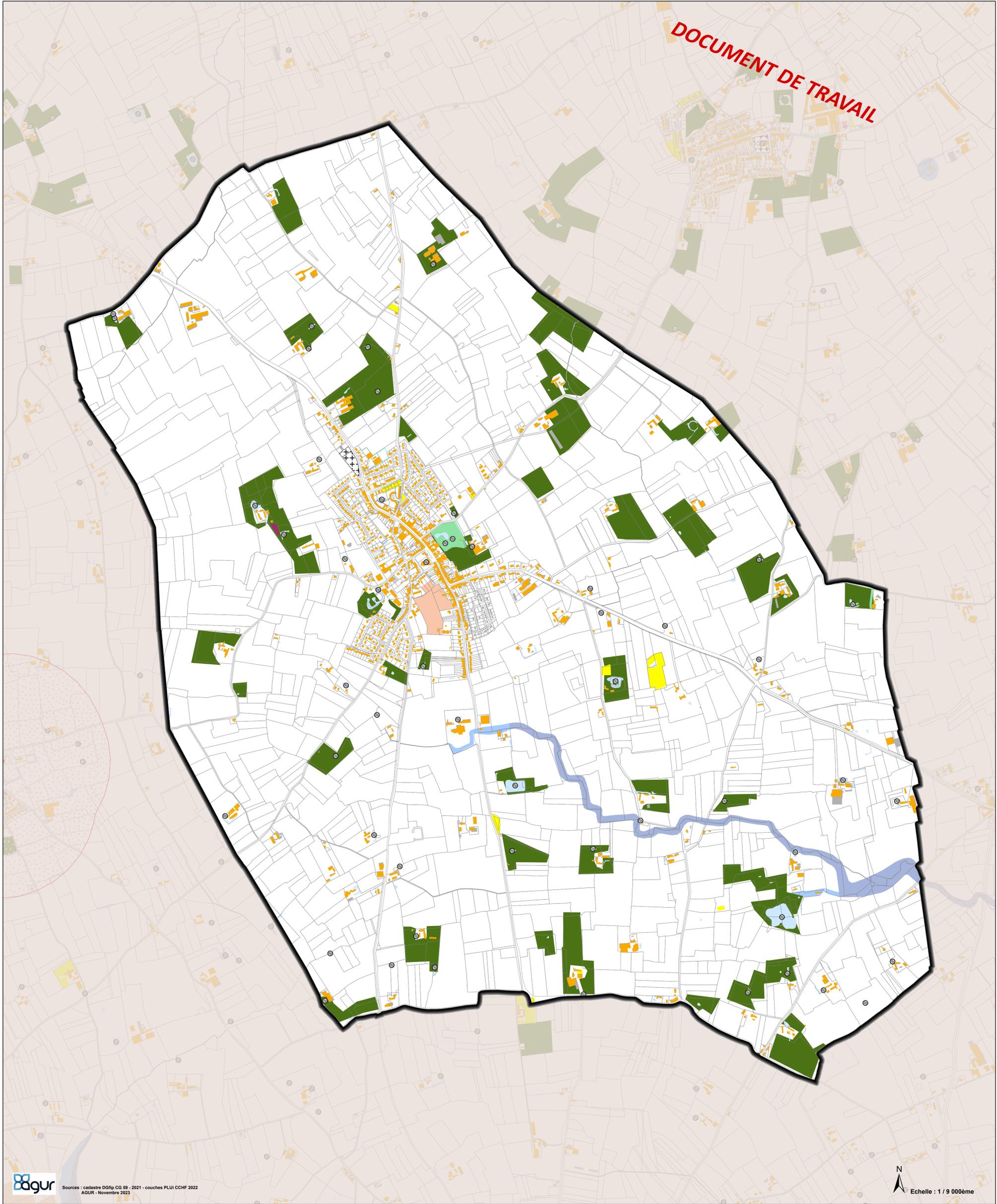
RDV en mairie du 13 au 20 décembre 2023,
aux horaires d'ouverture habituels,
ou sur le site internet de la commune www.rexpoede.fr



Zones d'accélération

des énergies renouvelables

- Sur le territoire de REXPOEDE, la définition des zones d'accélération des énergies seraient les suivantes :
 - Solaire photovoltaïque (production d'électricité) et thermique (production d'eau chaude sanitaire) au sol ou en toiture :
 - Tout le territoire présente du potentiel
 - 1 ZAENR solaire à l'échelle de la commune
 - Eolien :
 - La commune n'est pas concernée (sauf pour le micro-éolien)
 - Pas de ZAENR pour l'éolien
 - Hydroélectricité :
 - La commune n'est pas concernée
 - Pas de ZAENR pour l'hydroélectricité
 - Réseau de chaleur :
 - Tout le territoire présente du potentiel
 - 1 ZAENR réseau de chaleur à l'échelle de la commune toute entière
 - Géothermie :
 - Tout le territoire présente du potentiel
 - 1 ZAENR géothermie à l'échelle de la commune toute entière
 - Méthanisation :
 - Tout le territoire présente du potentiel
 - Les contraintes d'urbanisme restent applicables en termes de zones inondables et de distance minimale de 200 mètres des habitations (hors micro méthanisation)
 - 1 ZAENR méthanisation à l'échelle de la commune toute entière
- Les projets sur la commune :
 - Projets existants :
 - Au niveau des vestiaires : 3 éoliennes de 12 mètres, des panneaux solaires photovoltaïques et thermiques ainsi qu'un système de stockage dans des batteries ;
 - Un particulier a une éolienne également ;
 - Quelques particuliers sont équipés de panneaux solaires.
 - En cours :
 - Installation d'une chaudière aux pellets de lin dans le bâtiment en face de la mairie (en cours de rénovation).
 - Projets en réflexion :
 - Installation d'un abribus solaire couplé à une borne de recharge de véhicules électriques ;
 - Installation d'une borne IRVE sur un poteau d'éclairage public d'ici 2025.



Sources : cadastre DGFlo CG 59 - 2021 - couches PLUI CCHF 2022
AGUR - Novembre 2023

N
Echelle : 1 / 9 000ème

REXPOEDE

Etude sur les ZA ENR

(Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

- Réglementaire**
 - Energie solaire au sol (NEr)
 - Zones de protections naturelles
 - Espaces boisés classés à conserver ou à créer
 - Patrimoine naturel protégé
 - Zones soumises à un risque naturel d'inondation
 - Patrimoine naturel protégé : mares

- Les monuments historiques**
 - Monuments historiques
 - Servitude de protection des monuments historiques

- Le cadastre solaire**
 - Bâti à recouvrir par du solaire (Cadastré Solaire)
 - Parking à recouvrir par du solaire (Cadastré Solaire)
 - Potentiel de solaire au sol (Cadastré Solaire)

- L'Existant**
 - Réseaux de chaleur
 - Méthanisation

- Les projets**
 - Projets
 - Réseaux de chaleur